

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 3

Artikel: Correspondance
Autor: Feiss
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336763>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

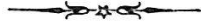
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Les armes d'ordonnance sont seules admises aux concours de » sections dans les tirs fédéraux. »

Cette proposition a été votée à une forte majorité.



CORRESPONDANCE

Berne, le 23 février 1888.

A la Rédaction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

Monsieur le Rédacteur,

Votre article du 15 février sur la centralisation militaire donne assez clairement à entendre que si la discussion a été reprise sur cet objet c'est parce que le Comité central actuel de la société des officiers de la Confédération suisse serait composé d'amis de la centralisation, et que, faisant usage de ce privilège, le Comité central « ne pouvait manquer cette occasion de lui faire un brin de bruyante cour » pour me servir de vos expressions ou, en d'autres termes, ne pouvait pas manquer d'abuser de son influence.

Cette assertion est en contradiction flagrante avec la réalité des faits.

Non seulement le Comité central n'a fait aucune démarche pour provoquer une discussion sur cet objet, même alors qu'une section le lui ait demandé ; il a au contraire consulté tout d'abord les autres sections, et bien que presque toutes se fussent prononcées pour la discussion, il n'a pas même fait figurer cet objet sur la liste des tractanda de la dernière assemblée de délégués.

Pour que cette question pût être mise à l'ordre du jour de la Société fédérale des officiers, il fallait que le Comité central y fût invité par l'assemblée des délégués elle-même ; or cette invitation est due à l'initiative d'un délégué de Zurich et, sur sa proposition, la question doit être mise dans le délai d'une année à l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire de délégués.

Relativement aux attaques personnelles auxquelles l'auteur de l'article a cru devoir recourir pour soutenir la cause qu'il défend, je déclare que je me suis borné à donner une conférence à la société des officiers de la ville de Berne et que je me suis abstenu de toute espèce d'agitation à cet égard. Je pouvais d'autant plus m'en tenir là que je suis absolument certain de la victoire finale du bon sens sur un état de choses qui est ni naturel ni conforme aux intérêts militaires.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

FEISS, colonel,

président de la Société fédérale des officiers.

Observations. Les pages 72 à 86 de notre dernier numéro, y com-

pris le texte même de la circulaire du comité, ayant suffisamment et d'avance répondu à cette réclamation, nous n'avons qu'à y renvoyer nos lecteurs, qui prendront note avec plaisir de la déclaration de l'auteur qu'il n'entend pas abuser de son influence ; ils voudront bien croire que nous aussi nous avons la confiance que victoire restera au bon sens sur les *Uebernahme*, les *Reformvorschlage* et autres crits qui ne veulent voir le salut de la Suisse que dans l'unitarisme, si formellement condamne par les plebiscites de 1872 et 1874, sans parler de maints plebiscites posterieurs.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Toutes les nouvelles europeeennes palissent  cote de celle de la mort de l'empereur Guillaume survenue le 9 courant et laissant le trone de l'Empire d'Allemagne et du royaume de Prusse au prince imperial, arrive encore tres souffrant de San-Remo pour tre proclame sous le nom de Frederic III.

L'empereur Guillaume tait ge de 91 ans. Ne le 22 mars 1797, il succeda au trone de Prusse  son frere Fr.-Guillaume IV, le 2 janvier 1861 et fut couronne empereur d'Allemagne  Versailles le 18 janvier 1871 sur proposition de la Baviere.

Peu de princes ont eu une carriere aussi longue et un regne aussi glorieux. La fondation de l'unite allemande et la reconstitution de l'empire d'Allemagne, place sous le sceptre de la maison de Hohenzollern, donnent  ce regne une importance exceptionnelle dans l'histoire. C'est le couronnement de l'oeuvre de Frederic-le-Grand, l'apogee de la puissance de la monarchie prussienne.

Ce qui tait remarquable dans l'empereur Guillaume, ce n'tait ni l'clat du genie, ni le brillant de l'imagination, mais plutot le caractere et le bon sens. Il sut suivre les conseils d'hommes qui lui taient superieurs par l'intelligence, Bismark, de Roon, Moltke, et les soutenir avec perseverance.

Raconter sa vie serait faire tout un cours d'histoire contemporaine. Nous laissons cette tache  la presse quotidienne qui s'y livre dans le monde entier avec beaucoup d'entrain et peu de variantes, le grand empereur laissant un nom universellement admire.

Qu'il nous soit permis d'y ajouter quelques traits qui n'ont te rappelés nulle part et qui touchent de plus pres la Suisse que les fameuses campagnes de Boheme, de Metz et de Sedan.

Sur la fin de la campagne de 1849 contre les Badois dirigee par lui comme prince de Prusse, le vent de repression poussait vivement  une intervention en Suisse, surtout  Neuchatel, pour y de-truire l'oeuvre de la revolution du 1^{er} mars. Un de ses brigadiers, le vail-